

Avis public



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

6316–6320, chemin de la Côte-des-Neiges

Avis public est, par la présente, donné que le conseil d'arrondissement, à sa séance ordinaire du 8 août 2016, à 19 heures, au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, statuera sur une demande de dérogation mineure relative à la construction d'une dépendance attachée au bâtiment principal.

Cette dérogation mineure permettrait d'autoriser la construction d'une dépendance positionnée directement sur le mur du bâtiment, et ce, malgré l'alinéa b) de la ligne 4 du tableau de l'article 340 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)* qui stipule qu'une dépendance doit être implantée à une distance minimale de un mètre d'un mur du bâtiment principal.

Toute personne intéressée peut se faire entendre au conseil d'arrondissement relativement à cette demande.

DONNÉ à Montréal, ce 20 juillet 2016.

Geneviève Reeves
Secrétaire d'arrondissement